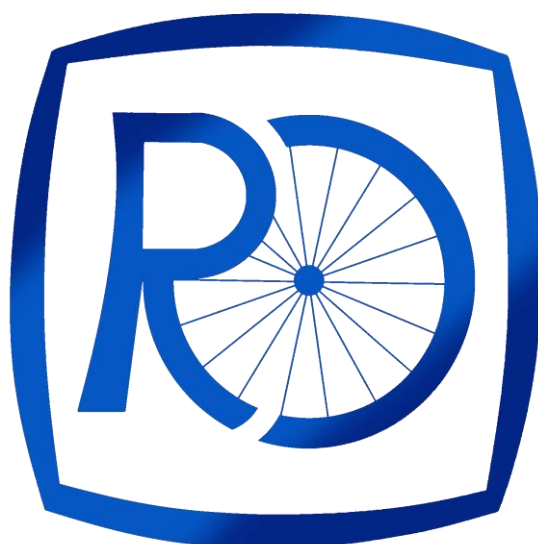


LES ROUTES DE L'OISE 2024

Les 18, 19 et 20 Mai 2024

40^{ème} EDITION

Epreuve cyclo sportive nationale



Les Routes de l'Oise

Règlement de l'épreuve

ORGANISATION : Association « Les Routes de l'Oise »



SOMMAIRE

Page 1 :

- Article 1 - PRESENTATION DE L'EPREUVE
- Article 2 - CONDITIONS GENERALES
- Article 3 - EQUIPE COMITE DEPARTEMENTAL
- Article 4 - ENGAGEMENTS

Page 2 :

- Article 5 - DOSSARDS ET LICENCES
- Article 6 - DOSSIER ACCUEIL ET VEHICULE DE DEPANNAGE

Page 3 :

- Article 7 - PRESENTATION DES EQUIPES
- Article 8 - ETAPES EN LIGNE

Page 4 :

- Article 9 - ETAPE CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

Page 5 :

- Article 10 - DELAIS
- Article 11 - PASSAGE A NIVEAU
- Article 12 - REPECHAGE

Page 6 :

- Article 13 - ATTRIBUTION DES BONIFICATIONS
- Article 14 - MEILLEUR GRIMPEUR
- Article 15 - ATTRIBUTION DES POINTS
- Article 16 - MAILLOTS DISTINCTIFS
- Article 17 - REMISE DES MAILLOTS

Page 7 :

- Article 18 - CLASSEMENTS

Page 8 :

- Article 19 - SECURITE

Page 9 :

- Article 20 - RAVITAILLEMENT
- Article 21 - CONTROLE MEDICAL
- Article 22 - COMMUNICATIONS ET LIAISON RADIO

Page 10 :

- Article 23 - DROIT A L'IMAGE
- Article 24 - ENVIRONNEMENT
- Article 25 - HEBERGEMENT ET RESTAURATION
- Article 26 - DIVERS

LES ROUTES DE L'OISE

REGLEMENT DE LA 40^{ème} EDITION

Article 1 - PRESENTATION DE L'EPREUVE

L'association « **LES ROUTES DE L'OISE** » organise, sous le règlement de l'UFOLEP, les 18, 19 et 20 mai 2024, la quarantième Edition des « ROUTES DE L'OISE », épreuve cyclo sportive UFOLEP à ouverture nationale qui se déroulera en trois étapes en ligne et une étape contre-la-montre individuel.

1 ^{ère} étape :	Samedi 18 mai 2024	BEAUVAIS – Maignelay-Montigny
2 ^{ème} étape :	Dimanche 19 mai 2024	FEUQUIERES – FEUQUIERES (C.L.M.)
3 ^{ème} étape :	Dimanche 19 mai 2024	FORMERIE – FORMERIE
4 ^{ème} étape :	Lundi 20 mai 2024	CREVECOUR-LE-GRAND – GRANDVILLIERS

Article 2 - CONDITIONS GENERALES

Le règlement national du Cyclo sport UFOLEP en vigueur, est applicable à tous les participants des « ROUTES DE L'OISE ».

Cette épreuve est ouverte à toutes les associations cyclo sportives UFOLEP.

Chaque association ne peut présenter qu'une équipe de club.

Chaque équipe est composée de 3 à 8 concurrents de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

Le nombre des participants est limité à 170*.

Chaque département est autorisé à présenter une équipe nommée « Comité <Département> » suivant les indications de l'article ci-dessous.

Article 3 - EQUIPE COMITE DEPARTEMENTAL

Une équipe départementale, sous le nom « Comité <Département> » ne peut exister que dans les conditions suivantes :

- Elle doit être composée de 3 à 8 concurrents de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie
- Les clubs de ces coureurs ne doivent pas avoir engagé une équipe
- 2 coureurs maximum d'un même club peuvent être acceptés
- Les coureurs devront porter des maillots identiques

Article 4 - ENGAGEMENTS

Le montant des engagements est fixé à 50,00 € par engagé pour les trois jours.

Les dossiers seront à compléter en ligne avant le 10 avril 2024, lien disponible sur notre site internet lesroutesdeloise.fr

Seuls seront pris en considération, les « DOSSIERS COMPLETS » présentés par des associations.

RAPPEL : Les dossiers incomplets seront mis en attente. Ils seront enregistrés et pris en considération à partir du moment où ils seront complets

Passée cette date, ou si le nombre de 170* est atteint, les engagements ne seront plus acceptés

Le fait d'être engagé implique que le cyclo sportif aura pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte toutes les clauses. Dès lors que le cyclo sportif sera engagé, aucun remboursement de son engagement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure.

* Possibilité de modifications suivant les impositions administratives

Entre le dépôt du dossier d'inscription et le 02 mai 2024, les modifications tolérées (qui se feront obligatoirement par mail), seront les suivantes :

- Equipes de 3 à 5 coureurs : 1 remplacement maximum
- Equipes de 6 à 8 coureurs : 2 remplacements maximum

Après le 02 mai, aucune modification d'engagement ni remboursement ne seront acceptés.

Article 5 - DOSSARDS ET LICENCES

La licence UFOLEP (avec la photo) et la carte cyclosportive sont obligatoires. Le concurrent qui ne sera pas en mesure de présenter ces documents à la remise des dossards ne pourra en aucun cas prendre le départ de l'épreuve. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Deux dossards et une plaque de cadre seront remis à chaque participant individuellement contre sa licence 2023/2024 et sa carte cyclosportive dûment homologuées. La carte et la licence seront conservées par l'organisation et restituées après l'épreuve. Nous vous rappelons que vous devez vous munir de 8 épingles pour fixer les deux dossards.

Chaque vélo devra être équipé de sa plaque de cadre fixée sous la selle ou au niveau du frein arrière pour les étapes en ligne. Pour le Contre-La-Montre, la plaque de cadre est facultative.

Les dossards non pliés seront placés sur les poches du maillot pour les étapes en ligne et le contre-la-montre. Le port du casque est obligatoire sur toutes les étapes.

A l'issue de la 4^{ème} étape, licence et carte seront rendues individuellement contre les dossards et la plaque de cadre (Voir horaire et lieu dans le programme officiel).

Si un concurrent abandonne en cours d'étape, les licence et carte peuvent être rendues (contre les dossards et plaque de cadre) à proximité du car podium dans les 20 minutes qui suivent le passage de la voiture balai.

Article 6 - DOSSIER ACCUEIL et VEHICULE DE DEPANNAGE

Le DOSSIER ACCUEIL doit être retiré par le directeur sportif lui-même (nom figurant sur le bulletin d'engagement) avant 11h00 au chapiteau « Accueil ». Passée cette heure, les Directeurs Sportifs n'ayant pas retiré leur dossier, se verront rétrograder leur véhicule de dépannage en dernière position au départ de l'étape.

Chaque équipe pourra prévoir un unique véhicule de dépannage sur les étapes en ligne qui sera le seul véhicule ayant accès aux parkings. Il est vivement conseillé, que dans chaque voiture technique se trouvent un conducteur et un mécanicien chargé des dépannages. Le conducteur devra être le même durant les 3 jours et avoir obligatoirement une licence UFOLEP, FSGT ou FFC en cours de validité. Afin de pouvoir repérer le véhicule de chaque équipe, les renseignements (nom du chauffeur, type de véhicule et numéro d'immatriculation, nom du mécanicien) devront être fournis avec les engagements (renseigner les informations et fournir les documents relatifs au véhicule dans le dossier d'engagements). Dans un souci de sécurité et d'égalité de chance, ne seront autorisés à prendre place dans la caravane des voitures techniques, que les véhicules de tourisme à l'exception de ceux de type « espace » ou « 4x4 » ou assimilés. Les portes vélos à l'arrière de ces véhicules sont interdits.

Les numéros des véhicules seront déterminés par ordre d'arrivée des engagements (seuls les dossiers complets seront pris en considération). Pour la 1^{ère} étape, le numéro d'ordre sera remis avec le dossier d'accueil le samedi. Pour les étapes suivantes, le numéro sera déterminé suivant le classement général du premier coureur de chaque équipe et donné avec les classements. Il sera à apposer sur la vitre arrière du véhicule, côté gauche.

Les voitures des Directeurs Sportifs devront occuper leur emplacement dans les parkings :

- 1^{ère} étape : 4h00 avant le départ
- 2^{ème} étape : accès au parking de la salle des sports à Feuquières uniquement avant 8h15
- 3^{ème} étape : à partir de 13h45 jusqu'à 30 mn avant le départ (parking place Hervé Joron)
- 4^{ème} étape : à partir de 8h00 jusqu'à 30 mn avant le départ (avenue du Château)

En cas de non-respect de ces horaires, les véhicules concernés seront rétrogradés en dernière position pour le départ de l'étape.

Le dépannage et le changement de matériel par voiture particulière sont interdits. Toute tentative sera sanctionnée par la mise hors course du concurrent.

Le changement de matériel (roue ou vélo complet) est autorisé uniquement entre coéquipiers ou par le véhicule de dépannage numéroté de l'équipe concernée. En cas de non-respect, le coureur sera pénalisé de 1 minute et le véhicule qui aura dépanné sera rétrogradé en dernière position pendant l'étape ou lors de l'étape en ligne suivante.

Pour des raisons de sécurité, ce changement de matériel devra s'effectuer obligatoirement sur la droite de la route. Les cycloportifs qui n'exécuteront pas cette obligation, ne pourront pas prétendre rentrer jusqu'à la voiture de Commissaires abrités derrière leur voiture de Directeur Sportif. Si un incident signalé par les commissaires nécessite l'intervention d'une voiture de dépannage, celle-ci doit impérativement rester à sa place en attendant d'arriver au niveau du concurrent.

Il sera toléré qu'un concurrent, lâché sur crevaison ou sur incident mécanique, puisse rentrer jusqu'à la voiture de Commissaires, abrité derrière sa voiture de Directeur Sportif. **UNIQUEMENT DANS CE CAS**, ce véhicule pourra dépasser la voiture de Commissaires, mais, par contre, elle devra aussitôt se laisser glisser pour reprendre sa place initiale. Il est rappelé qu'il est formellement interdit de dépasser un concurrent situé devant la voiture de commissaires.

Concernant les éventuelles échappées, aucun dépannage n'est prévu.

A l'arrivée des étapes en ligne, tous les véhicules de dépannage devront impérativement emprunter les déviations prévues. En cas de non-respect, les véhicules concernés seront rétrogradés en dernière position pour l'étape en ligne suivante.

Article 7 - PRESENTATION DES EQUIPES

Une heure avant le départ de la 1^{ère} étape, une présentation des équipes aura lieu sur le car podium. L'ordre de cette présentation sera déterminé par tirage au sort. **Les coureurs absents se verront attribuer une pénalité de 1 minute.**

Article 8 - ETAPES EN LIGNE

Pour chaque étape en ligne, les cycloportifs devront obligatoirement passer au contrôle de départ pour signature. Chaque signature est personnelle. Si un dysfonctionnement est constaté, une pénalité de 30s sera attribuée au(x) coureur(s) concerné(s). Le tableau des signatures sera fermé 20 min avant le départ de l'étape, sauf pour la 1^{ère} étape où la fermeture se fera 1h00 avant. Les cycloportifs qui n'auront pas signé dans les délais se verront attribuer une sanction de 20 secondes.

Un appel des concurrents sera effectué à chaque départ selon le classement général. Au départ de la 1^{ère} étape, les concurrents seront appelés par équipe entière, les équipes étant classées dans l'ordre d'arrivée des engagements.

L'appel commencera 20 minutes avant le départ de l'étape. Le concurrent absent sera rétrogradé en fin de peloton.

En cas de chute ou d'incident de course dûment constaté dans les trois derniers kilomètres, les coureurs accidentés seront crédités du temps des coureurs en compagnie desquels ils se trouvaient au moment de l'accident.

Le chronométrateur prendra le temps du départ et les temps d'arrivée arrondis à la seconde inférieure. Le même temps sera attribué à tous les cycloportifs passant en groupe, devant lui à l'arrivée. Bien entendu, le chronométrateur prendra un ou plusieurs temps nouveaux dans la mesure du possible, dès qu'une coupure est opérée. Il sera assisté d'un commissaire d'épreuve jusqu'à la fermeture du contrôle, c'est-à-dire au passage devant le chronométrateur, de la voiture-balai.

En cas d'arrivée groupée, si les juges à l'arrivée ne distinguent pas le premier, il sera procédé à un tirage au sort parmi les présents dans le peloton.

« Interdiction de se laisser entraîner par des engins à moteur, d'utiliser la poussette et la rétro poussette, la prise d'appui,... ». Si l'une de ces fautes est constatée par un commissaire de course, ou sur présentation d'une photo ou d'une vidéo, le coureur sera mis hors course et le véhicule de dépannage sera rétrogradé en dernière position pendant l'étape ou lors de l'étape en ligne suivante.

Il appartient au seul commissaire placé derrière le peloton, de décider de faire ou non le « BARRAGE ». Les Directeurs Sportifs doivent obligatoirement assurer la continuité de la caravane.

Article 9 - ETAPE CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

Les heures de départ seront affichées et fournies à chaque Directeur Sportif : c'est donc ce dernier qui devra faire venir ses coureurs sur la ligne de départ. **Après être passé au contrôle de départ pour signature, chaque concurrent devra se présenter à la ligne de départ 5 minutes avant l'heure fixée pour son départ.** Un seul appel sera fait sur la ligne de départ.

Les accès au départ du CLM seront indiqués sur le programme. Pour des raisons de sécurité, les coureurs ne devront en aucun cas traverser la rue à proximité des lignes de Départ et d'Arrivée (une pénalité de 30 secondes sera appliquée en cas d'infraction).

Les départs seront donnés toutes les minutes suivant l'ordre inverse du classement général individuel.

Les horaires seront donnés avec les classements de la 1^{ère} Etape.

Si un concurrent se présente au départ en retard par rapport à l'heure prévue, il verra son temps décompté à partir de cette dernière, unique référence. Il devra obligatoirement passer par la rampe de départ lorsque le commissaire lui donnera l'autorisation.

Le port de la combinaison est autorisé. Le port des maillots de leader (orange, bleu, vert, blanc) est obligatoire si le concurrent ne porte pas une combinaison. La plaque de cadre est facultative.

En cas de crevaison, chute ou incident mécanique, le cyclosporitif peut, s'il le désire, prendre un nouveau départ. Dans ce cas, le temps du premier parcours est annulé. Le comité d'organisation lui communiquera sa nouvelle heure de départ. En cas de nouvel incident, le cyclosporitif ne pourra pas prendre un troisième départ. Le temps retenu pour cette étape sera le temps du deuxième parcours sauf s'il est supérieur au temps du dernier classé. Dans ce cas, le temps attribué sera celui du dernier concurrent classé majoré de 1 minute.

En cas d'égalité au temps, le concurrent le plus âgé sera déclaré vainqueur.

Sur le parcours, aucun véhicule (sauf éventuellement l'organisation) et cycle ne seront tolérés.

Si un des commissaires situés sur le parcours constate qu'un coureur reste dans l'aspiration du coureur l'ayant doublé, **le coureur doublé se verra appliquer une pénalité de 1 minute.**

Echauffement : il sera interdit sur le parcours 10 mn avant le départ du premier coureur et pendant toute la durée de l'étape. **Les coureurs encore sur le circuit et/ou doublés par ce concurrent, se verront appliquer une pénalité de 1 minute.**

Un classement intermédiaire sera effectué et annoncé sur radio-tour au Km 5.3

A l'issue de l'étape, devront se présenter au protocole (car podium) :

- Le vainqueur de l'étape
- Le coureur ayant réalisé le meilleur temps au classement intermédiaire
- Les leaders du classement général individuel scratch (Orange), du classement du meilleur grimpeur (Bleu), du classement par points (Vert) et du classement du meilleur jeune (Blanc)

A charge des Directeurs Sportifs de faire venir les coureurs concernés le plus rapidement possible au car podium (Respect de nos sponsors). Si un de ces coureurs ne se présente pas dans les 10 minutes après l'appel de son nom, l'article 17 sera appliqué.

Article 10 - DELAIS

Lors des étapes en ligne, pour des raisons de sécurité, tout concurrent attardé de plus de 5 minutes par rapport à la voiture des commissaires sera déclaré « HORS COURSE ». Il devra obligatoirement enlever ses 2 dossards. Il sera invité à monter dans la voiture balai ou rentrera à la ville étape par ses propres moyens et l'organisation est déchargée de toute responsabilité. Le coureur pourra rendre à la fin de l'étape ou à la fin de l'épreuve ses 2 dossards et sa plaque de cadre, en échange de sa licence et de sa carte cyclosportive.

Lors du 1^{er} passage sur la ligne, un délai de 4 minutes sera appliqué et les coureurs devront obligatoirement s'arrêter. Les temps seront pris par rapport à la voiture des commissaires située derrière le peloton. S'il est constaté une triche entre le Km 0 et le 1^{er} passage sur la ligne, le collège des commissaires pourra si besoin prendre une sanction à l'égard du coureur concerné.

Les temps seront crédités de la façon suivante : temps du dernier coureur qui passera la ligne d'arrivée plus l'écart de temps entre le passage de la voiture de Commissaires et le coureur arrêté majoré de 20 minutes.

C'est uniquement dans ces conditions et sur décision des commissaires de course, que les cyclosportifs concernés pourront prendre, s'ils le désirent, le départ de l'étape suivante suivant l'article 12.

Article 11 - PASSAGE A NIVEAU

La traversée des passages à niveau fermés est strictement interdite.

Suivant le code de la route, un passage à niveau est considéré fermé à partir du feu clignotant rouge et de la sonnerie. Outre la pénalité légale, les coureurs qui ne se conforment pas à cette prescription, seront mis hors course par les commissaires.

a) - Si un ou des coureurs échappés sont arrêtés au passage à niveau, mais le passage à niveau s'ouvre avant l'arrivée du ou des poursuivants, il n'est prise aucune action et la fermeture dudit passage à niveau est considérée comme un incident de course.

b) - Si un ou des coureurs échappés avec plus de 30 secondes d'avance sont arrêtés au passage à niveau et le ou les poursuivants rejoignent le ou les coureurs échappés au passage à niveau fermé. Dans ce cas, la course est neutralisée et un nouveau départ est donné avec les mêmes écarts, après avoir fait passer les véhicules officiels précédant la course. Si l'avance est moins de 30 secondes, la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course.

c) - Si un ou des coureurs de tête passent le passage à niveau avant sa fermeture et que le ou les poursuivants sont bloqués au passage à niveau, il n'est prise aucune action et la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course.

d) - Si un groupe de coureurs est scindé en deux parties suite à la fermeture du passage à niveau, la première partie du groupe sera arrêtée ou ralentie permettant ainsi aux coureurs retardés de reprendre leur place au sein dudit groupe.

e) - Toute situation d'exception (passage à niveau fermé trop longtemps, etc.) sera tranchée par les commissaires.

Cet article est également applicable aux situations similaires (ponts mobiles, obstacle sur la chaussée...)

Article 12 - REPECHAGE

Tout cyclosportif arrêté par l'organisation (cf. article 10) ou ayant été repêché ne devra en aucun cas, influencer la course lors des étapes suivantes (classement pour un maillot distinctif, échappée, bonification, MG, point, etc...). En cas de non-respect, le cyclosportif sera immédiatement mis hors course.

Il ne pourra en aucun cas :

- Être déclaré vainqueur d'une étape
- Porter un maillot distinctif
- Remporter un classement final
- Être déclaré vainqueur d'un classement

Article 13 - **ATTRIBUTION DES BONIFICATIONS**

Lors de chaque étape en ligne, à chaque sprint marqué « BONIF » sur les programmes, les 3 premiers coureurs classés recevront respectivement 4, 2 et 1 seconde.

De la même façon, les arrivées des étapes en ligne attribueront aux 3 premiers du classement individuel de l'étape, respectivement 4, 2 et 1 seconde.

Article 14 - **MEILLEUR GRIMPEUR**

Lors de chaque étape en ligne, à chaque difficulté marquée « MG » sur les programmes, les 4 premiers coureurs classés recevront respectivement 6, 4, 2 et 1 point.

Article 15 - **ATTRIBUTION DES POINTS**

Lors de chaque étape en ligne, le classement individuel par points s'obtient par l'addition des points selon le barème suivant :

- Pour chaque sprint intermédiaire marqué « PTS » sur les programmes, les 4 premiers coureurs classés recevront respectivement 6, 4, 2 et 1 point
- Pour l'arrivée les 10 premiers coureurs classés recevront respectivement 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 point.

Article 16 - **MAILLOTS DISTINCTIFS**

A l'issue de chaque étape, un maillot distinctif sera remis ou confirmé :

- Au leader du classement général individuel scratch (maillot orange)
- Au leader du classement du Meilleur Grimpeur (maillot bleu)
- Au leader du classement par Points (maillot vert)
- Au leader du classement général individuel du Meilleur Jeune (maillot blanc)

Ces maillots devront obligatoirement être portés par leurs détenteurs pendant l'étape suivante.

Si, à la fin d'une étape, il s'avère qu'un même concurrent soit leader de plusieurs classements individuels, celui-ci prendra le départ de l'étape suivante muni du maillot le plus prioritaire. Pour les classements où le leader porte déjà un maillot, ce sera le premier concurrent du classement concerné ne portant pas de maillot distinctif qui revêtera le maillot de ce classement. L'ordre de priorité des maillots est : orange, bleu, vert puis blanc.

Article 17 - **REMISE DES MAILLOTS**

A chaque arrivée d'étape :

A l'arrivée des 3 premières étapes, à l'annonce des résultats, les coureurs concernés devront se présenter en tenue de cycliste (cuissard, maillot, sans casquette ni lunettes) au protocole (car podium) pour la remise des récompenses et des maillots (suivant l'article 16) :

- Vainqueur d'étape
- Leader du classement général individuel scratch
- Leader du classement du Meilleur Grimpeur
- Leader du classement par Points
- Leader du classement général individuel du Meilleur Jeune
- Le plus combatif pour les étapes en lignes
- Le meilleur temps intermédiaire pour le contre-la-montre

Cette remise provisoire ne sera rendue définitive qu'après validation des commissaires.

A charge des Directeurs Sportifs de faire venir les coureurs concernés le plus rapidement possible au car podium (Respect de nos sponsors).

Si le coureur ne se présente pas dans les 10 minutes qui suivent l'appel de son nom, il sera rétrogradé et classé dernier du groupe situé devant la voiture du commissaire de course au passage sur la ligne. Une pénalité de 1 minute sera attribuée au coureur concerné et le véhicule de dépannage de l'équipe sera rétrogradé en dernière position de l'étape en ligne suivante.

Dans ce cas, les conséquences seront les suivantes :

- Concernant le vainqueur d'étape : le deuxième sera déclaré vainqueur.
- Concernant les leaders des classements scratch, meilleur grimpeur, points, général individuel, meilleur jeune et le plus combatif : Les points ou bonifications acquis au cours de l'étape ne seront pas attribués.
- Concernant le plus combatif : le deuxième plus combatif désigné par les commissaires sera appelé

Pour la 4^{ème} étape, seuls le vainqueur et le plus combatif de l'étape devront se présenter au protocole (car podium). Les autres leaders seront présentés à la cérémonie protocolaire.

A la cérémonie protocolaire :

Lors de la remise protocolaire finale, un maillot orange sera attribué au premier du classement général individuel scratch, un maillot bleu au vainqueur du classement du Meilleur Grimpeur, un maillot vert au vainqueur du classement par Points et un maillot blanc au Meilleur Jeune. A chaque remise de ces maillots, un-podium de 3 coureurs sera présenté. Si un coureur est absent à la présentation de l'un de ces podiums, il sera déclassé et son nom sera supprimé de tous les classements de l'épreuve.

A l'issue de la 4^{ème} étape, le cumul n'étant plus interdit, ledit concurrent pourra prétendre aux prérogatives afférentes aux 4 classements (maillots orange, bleu, vert et blanc).

Lors de la cérémonie protocolaire, **la tenue de cycliste (cuissard, maillot, sans casquette ni lunettes) est obligatoire.**

Par respect des sponsors et de l'organisation, il est demandé aux coureurs et dirigeants d'être présents à la cérémonie protocolaire.

Article 18 - CLASSEMENTS

A l'issue des 3 premières étapes :

- Classements individuels (Etape, Meilleur Grimpeur, Points, Meilleur Jeune et Classement Général)
- Le plus combatif pour les étapes en ligne
- Le meilleur temps intermédiaire pour le Contre-La-Montre

A l'issue de la 4^{ème} étape :

- Le vainqueur de l'étape
- Le plus combatif de l'étape

Lors de la cérémonie protocolaire à la salle des fêtes :

Classement Général Final : CLASSEMENT INDIVIDUEL SCRATCH

Sera déclaré vainqueur des « ROUTES DE L'OISE », le cycloportif qui aura mis le moins de temps à parcourir les quatre étapes.

En cas d'égalité au temps, c'est le résultat le plus faible de l'addition des places obtenues aux classements individuels de toutes les étapes de chaque cycloportif concerné qui désignera le vainqueur. En cas d'une nouvelle égalité, le plus âgé sera déclaré vainqueur.

Classement Général Final : CLASSEMENT GENERAL PAR EQUIPE

Sera déclarée vainqueur de ce classement, l'équipe dont 3 membres totaliseront le moins de temps au classement individuel final.

En cas d'ex-æquo, l'équipe ayant le cycloportif le mieux placé au classement général individuel scratch, sera déclarée première.

Classement Général Final : CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR

Sera déclaré « *MEILLEUR GRIMPEUR* » le cycloportif totalisant le plus grand nombre de points dans cette discipline. En cas d'égalité, le plus âgé sera déclaré vainqueur.

Classement Général Final : CLASSEMENT PAR POINTS

Sera déclaré vainqueur de ce classement, le cycloportif totalisant le plus grand nombre de points dans cette discipline. En cas d'égalité, le plus âgé sera déclaré vainqueur.

Classement Général Final : CLASSEMENT INDIVIDUEL DU MEILLEUR JEUNE

Sera déclaré vainqueur de ce classement le cycloportif de cette catégorie qui aura mis le moins de temps à parcourir les quatre étapes.

En cas d'égalité au temps, c'est le résultat le plus faible de l'addition des places obtenues aux classements individuels de toutes les étapes de chaque cycloportif concerné qui désignera le vainqueur. En cas d'une nouvelle égalité, le plus jeune sera déclaré vainqueur.

Les 3 premiers **Master** seront distingués par une coupe.

Les coureurs les plus combattifs des trois étapes en ligne recevront une récompense.

Article 19 - SECURITE

Une réunion d'information avec les directeurs sportifs, les chauffeurs des véhicules techniques et le mécanicien de chaque véhicule, aura lieu avant le départ de chaque étape en ligne. Les lieux et heures sont indiqués sur le programme officiel. Si un directeur sportif et chauffeur du véhicule de dépannage (si différent du Directeur sportif) sont absents ou en retard à l'une de ces réunions, le véhicule de dépannage sera rétrogradé en dernière position au départ de l'étape concernée.

Pour des raisons évidentes de SECURITE sur l'arrière de la course, il est obligatoire que ce soit un **SEUL ET MÊME CHAUFFEUR** qui conduise le véhicule de directeur sportif durant LES 3 JOURS (cf. Art 6). Ce chauffeur devra obligatoirement être titulaire d'une licence UFOLEP, FSGT ou FFC en cours de validité et d'un permis de conduire valide à présenter en cas de contrôle.

Pour les concurrents attardés (même si les signaleurs sont encore en poste) il est obligatoire de rouler à droite et surtout de respecter le code de la route.

Il est interdit à tous les concurrents de franchir la ligne d'arrivée en sens inverse. Dans le cas contraire, ils se verront attribuer une sanction de 1 minute.

Pour éviter de mettre en péril la sécurité des personnes qui encadrent l'épreuve et celle des spectateurs, il est rappelé aux directeurs sportifs qu'ils ne sont pas habilités à distribuer des publicités, gadgets, friandises etc... sur la voie publique.

Les membres de l'association déclinent toute responsabilité de course. Le code de la route faisant foi, il doit être respecté par tous (organisation, directeurs sportifs, coureurs, motards, etc...).

La caravane des « ROUTES DE L'OISE » sera encadrée par la Gendarmerie et par une escorte motocycliste. Il est formellement interdit à tout véhicule étranger à l'organisation de dépasser la voiture-balai.

Article 20 - RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements seront autorisés **UNIQUEMENT** dans les conditions suivantes :

- Par le directeur sportif : entre le kilomètre **cinquante** et avant les **dix derniers** kilomètres de l'étape, le coureur devra se laisser glisser à la hauteur de sa voiture de dépannage. Une fois le ravitaillement effectué, il remontera seul au niveau du peloton.
- Par une source extérieure sur le parcours : UNIQUEMENT aux endroits suivants :
 - 1^{ère} Etape :
 - Dans la côte du MG de LE MESNIL SUR BULLES KM 25,3
 - Dans la côte du MG de LAMECOURT KM 64,3
 - Dans la côte du MG de REMECOURT KM 66,3
 - Dans la côte du MG de LA NEUVILLE ROY KM 79
 - 3^{ème} Etape :
 - Dans la côte du MG de THERINES KM 30.1
 - Sortie de Saint Arnoult sur la D71 800m avant le carrefour D71/D150 KM 41.7
 - Dans la côte du MG de ROTHOIS KM 59.1
 - Dans la côte du MG de GOURCHELLES KM 69.3
 - 4^{ème} Etape :
 - Dans la côte du MG de LE GALLET KM 53,1
 - Dans la côte du MG de CHOQUEUSE-LES-BENARDS KM-59,4
 - Dans la côte du MG de LE MESNIL-CONTEVILLE KM 65,2
 - Dans la côte du MG de BEAUDEDUIT KM 78,4

En cas de non-respect, la voiture du directeur sportif de l'équipe concernée sera reléguée en dernière position durant l'étape et pour l'étape en ligne suivante.

Article 21 - CONTROLE MEDICAL

Immédiatement après l'arrivée de chaque étape (en ligne et contre la montre), il appartient à chaque concurrent ayant terminé ou abandonné de s'assurer au podium « animation » s'il est retenu ou non pour un contrôle médical. Un service d'escorte le conduira au local approprié mis à disposition de l'organisation par les villes étapes.

Article 22 - COMMUNICATIONS ET LIAISON RADIO

Les informations courses seront émises par l'organisation sur une fréquence « radio tour » prééglée ; il est demandé à chaque Directeur Sportif de bien vouloir récupérer un poste auprès de Motocomm le samedi **entre 9h30 et 11h00 à BEAUVAIS après la mise en place de son véhicule.**

Chaque Directeur Sportif pourra ainsi être tenu au courant du déroulement de l'épreuve, mais aussi des éventuelles consignes de sécurité. Un seul véhicule par club ayant engagé une équipe pourra être équipé. Ces

postes sont loués pendant la durée de l'épreuve. Dès l'arrivée de la 4^{ème} étape le lundi matin ; il vous est demandé de ramener ce poste le plus vite possible au véhicule Motocomm situé 50m après la ligne.

Article 23 - DROIT A L'IMAGE

Afin de permettre la diffusion et la promotion des « Routes de l'Oise » les plus larges possibles, chaque équipe, et en conséquence chaque coureur qui la compose, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayant droit ou ayant cause à reproduire ou à représenter ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des « Routes de l'Oise » sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication, y compris les réseaux sociaux.

Article 24 - ENVIRONNEMENT

Afin de respecter et de préserver l'environnement, toutes les personnes présentes sur cette manifestation à quelque titre que ce soit (concurrents, directeurs sportifs, accompagnants, service de sécurité, bénévoles...) ne devront laisser aucun signe de leur passage sur les voies empruntées ainsi que sur les sites de départs et arrivées : bidons, emballages, détritrus de tout ordre... Un réceptacle sera mis à disposition au départ et à l'arrivée de chaque étape. Tout abus constaté par un membre de l'organisation sera sanctionné par une pénalité de 30 secondes.

Article 25 – HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Les participants et les accompagnants des Routes de l'Oise pourront bénéficier d'un hébergement et d'un service de restauration proposés par le comité d'organisation : Hébergement au Lycée EREA de Crèvecoeur-Le-Grand et restauration au restaurant AU BON COIN à Haute-Epine.

La réservation et le règlement de ces hébergements et repas devront être faits au moment des inscriptions. Une caution de 200 € est demandée par Equipe et sera rendue dès que l'organisation aura fait l'état des lieux avec l'établissement.

Ces logements à tarif préférentiel, devront être respectés et rendus propres, sans quoi la caution sera encaissée. Il sera possible d'arriver à l'hébergement à partir du vendredi soir et de repartir au plus tard le lundi après le petit-déjeuner (modalités précisées dans le dossier d'engagement).

Article 26 - DIVERS

Le Comité d'Organisation est chargé d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement. Il se réserve le droit de le modifier à tout moment si besoin. Il pourra prendre toutes les sanctions à l'encontre des cycloportifs ou des équipes qui ne le respecteraient pas.

Les commissaires de l'épreuve sont au nombre de 9 et rempliront leur mandat, en délibérant à huis clos, en prononçant, si nécessaire, les pénalités qu'ils jugent utiles en s'inspirant des articles du présent règlement ; si celui-ci n'est pas suffisant, ils se référeront au Règlement National du Cycloport et aux Règlements Généraux de l'UFOLEP. Si toutefois un cas imprévu se présentait, le Comité d'Organisation se réserverait le droit de le modifier.

Les décisions des Commissaires seront communiquées au Directeur de l'Organisation, à charge pour lui de les transmettre aux responsables des équipes et à la presse.

L'ensemble des membres de l'association, de l'organisation (motards, signaleurs et autres personnes) sont des BENEVOLES, ils méritent le RESPECT tout comme ils respectent les cycloportifs et dirigeants.

Le président des « ROUTES DE L'OISE »

Frédéric LENORMAND